

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-258

SERVICE : Conservatoire d'Agglomération

OBJET : Convention de mise à disposition de salle du Conservatoire d'Agglomération entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et l'Association Les Estivales de Brou à Bourg-en-Bresse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^e Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans les domaines de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'Agglomération souhaite, dans son projet d'établissement, entreprendre des actions de soutien à la pratique amateur du territoire en corrélation avec ses missions d'enseignement artistique et de diffusion musicale ;

CONSIDÉRANT que l'Association Les Estivales de Brou, par l'intermédiaire de son Directeur artistique, Monsieur Maurice CALVET, a sollicité le Conservatoire d'Agglomération pour la mise à disposition de salles pour les répétitions de l'Atelier départemental de formation vocale en vue de son festival 2025 ;

CONSIDÉRANT que des salles sont disponibles aux dates et horaires demandés par l'Association Les Estivales de Brou ;

CONSIDÉRANT que les salles mises à disposition le sont gratuitement mais sont valorisées dans la convention ;

CONSIDÉRANT que le total de la valorisation est de 5 801 € pour l'année scolaire 2024/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rédiger une convention de mise à disposition de salles sur l'année scolaire 2024/2025 afin de préciser le calendrier des mises à disposition, les modalités administratives, le montant de la valorisation ainsi que les dispositions relatives à la sécurité ;

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention avec l'Association Les Estivales de Brou, 13 Avenue Alsace Lorraine, 01000 Bourg-en-Bresse, SIRET n° 49950300100012, représentée par Monsieur Claude CALVET.

La convention précise les points suivants :

- La présente convention régit la mise à disposition à titre gratuit de salles du Conservatoire d'Agglomération labellisé CRD – Musique et Théâtre, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à l'Association Les Estivales de Brou ;
- Le calendrier des mises à dispositions (voir convention en annexe) ;
- La convention est conclue du 1^{er} octobre 2024 au 2 juillet 2025.

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 décembre 2024

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Sylviane CHÊNE
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

